# Indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA). Prorogation

## Revue - Fonction Publique Territoriale

### Source - JO

Le décret n° 2020-1298 du 23 octobre 2020 proroge la garantie individuelle du pouvoir d'achat jusqu'en 2021. Il fixe, dans ce cadre, les périodes de référence prises en compte pour la mise en œuvre de cette indemnité en 2020, puis en 2021.

[Un arrêté du 23 octobre 2020](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2020/10/23/TFPF2020784A/jo/texte)

fixe au titre de l'année 2020 les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat.